

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-02-13b-00178 Référence de la demande : n°2021-00178-011-001

Dénomination du projet : Troisième ligne de métro et ligne aéroport express

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Haute Garonne -Commune(s) : 31000 - Toulouse.

Bénéficiaire : TISSEO Ingénierie

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'avis défavorable exprimé par le CNPN en date du 22 avril portait notamment sur les points suivants :

- 1 - les mesures compensatoires méritent ré-évaluation au regard des impacts résiduels de leur dimensionnement ;
- 2 - les mesures compensatoires devraient être en cohérence avec un schéma de développement et de protection de la biodiversité à l'échelle de l'agglomération toulousaine ;
- 3 - les mesures compensatoires doivent avoir une gestion plus pérenne et encadrées par des Obligations réelles environnementales (ORE).

En réponse au point n°1 :

La société Tisséo Collectivités prend en compte la totalité des milieux naturels et semi-naturels du projet, soit 19,1 hectares sur les 77 hectares d'emprises au sol, à comparer aux 8,5 hectares dans le précédent dossier. Six sites de compensation couvrant une surface de 29,7 hectares sont pris en considération au lieu de 15,5 hectares proposés initialement, trois sur des sites proches de la Garonne en continuité avec des projets de restauration écologiques en cours et en renforcement de la trame verte et bleue existante, et trois concernent la vallée du Touch, le site éloigné de Montgiscard et l'Hers.

En réponse au point n°2 :

Le pétitionnaire rappelle les engagements pris par Toulouse Métropole en matière de sa stratégie biodiversité labellisée "Territoire engagé pour la nature" qui n'avait pas été évoquée dans le précédent examen : stratégie autour de quatre axes, dont la démarche ERC anticipative des projets d'aménagement, comme des plantations de 100 000 arbres, charte de l'arbre en ville, création d'un comité scientifique sur la nature en ville, démarche "Eviter, Réduire" dans le cadre de la ligne 3 du métro toulousain, compensation de la 3ème ligne s'inscrivant dans le renforcement de la trame verte et bleue du Touch et de la Garonne, etc...

En réponse au point n°3 :

- la gestion est étendue à 50 ans (au lieu de 30 ans initialement) ;
- mise en place de conventions de type ORE entre Tisséo et le CEN Occitanie après l'obtention de l'arrêté AE, avec engagements écrits des intéressés ;
- des garanties sur la qualité de la gestion des sites de compensation.

En conclusion, le pétitionnaire présente sous forme de tableau les engagements initiaux et révisés, et la synthèse des principales évolutions apportées point par point.

Ce sont ces raisons qui amènent le CNPN à donner un avis favorable au projet sous réserve de la bonne mise en œuvre des engagements proposés.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 23 septembre 2021

Signature :

